

Vous voulez embaucher un (e) apprenti (e) et vous avez souhaité nous confier la rédaction de votre contrat d'apprentissage

La CMA18 vous accompagnera dans vos démarches et vous apportera son expertise tout au long de la durée du contrat :

- Compléter LISIBLEMENT la demande d'établissement du contrat au verso de cette feuille.**

Nous pourrons alors vous adresser, par courrier ou par mail à votre convenance, deux exemplaires du contrat d'apprentissage entre votre entreprise et votre futur (e) apprenti (e)

DOCUMENTS A NOUS ADRESSER

- La demande d'établissement du contrat complétée et signée
- La photocopie de la carte nationale d'identité du jeune ou si de nationalité étrangère voir « liste des pièces à fournir en cas de contrôle de l'Inspection du travail » sur document joint
- L'attestation de compétences du ou des Maître (s) d'Apprentissage
- Un règlement de 50 € à l'ordre de la Chambre de Métiers.

IMPERATIF : En cas de suite de contrat et pour faciliter l'établissement du nouveau contrat :

- la copie du précédent contrat de l'apprenti (e)
- la copie de la résiliation du précédent contrat si le nouveau fait suite à une rupture

ATTENTION : NOUVELLE PROCÉDURE A RESPECTER A RÉCEPTION DU CONTRAT RÉDIGÉ PAR NOS SOINS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'enregistrement du contrat d'apprentissage, par les Chambres consulaires, a été remplacé par un dépôt auprès de votre OPCO de référence. Ce dépôt doit être effectué par l'entreprise.

Nous vous indiquons dès maintenant, la procédure qu'il faudra respecter et qui sera reprise lorsque nous vous adresserons les trois exemplaires du contrat d'apprentissage rédigé pour vous.

- Une fois signé par l'ensemble des parties, vous devrez nous adresser les trois exemplaires,
- La CMA18 procédera alors à l'envoi au CFA pour visa et complétude au niveau de la formation,
- Le CFA vous les retournera complétés accompagnés d'une convention et si besoin d'une convention tripartite concernant la durée de la formation.
- Dès réception, vous devrez :
 - Déposer de façon dématérialisée, auprès de votre OPCO, le contrat et la ou les convention (s),
 - Remettre un original du contrat à votre l'apprenti (e)
 - Conserver le deuxième original.
- L'OPCO vous retournera, ainsi qu'au CFA, une notification de prise en charge.

